ARRÊTÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

23.11.V.359	Livraison tuiles - 16-18 rue du 19 mars 1962 - ALPHA CONSTRUCTIONS
23.11.V.360	Travaux GRDF - Suppression de branchement - 7 rue de la Demi-Lune - MOTER
23.11.V.361	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public/Installation Food truck- jazz and blues (M.William Synakiewicz/Willies Frites)
23.11.V.362	Un match autorisé sur le terrain P.POZZOBON
23.11.V.363	Arrêté stade du Bourg
23.11.V.364	Terrassement sous archéologie - Rue de la Paix - NGE
23.11.V.365	Création réseau télécom (adduction) et pose chambres sur réseau télécom existant - 6 impasse du Clos Marquet - REVOTRANS
23.11.V.366	Adduction télécom : pose 1,45 diam. Sur 15 m dont 6m sous chaussée entre L1T et regard. - 15B rue Flora Tristan - REVOTRANS
23.11.V.367	Réfection de chaussée en enrobé - 68 Avenue de Bordeaux - PEPERIOT
23.11.V.368	Campagne de réfection enrobés à chaud - 2-4 avenue de la Duragne - REVOTRANS
23.11.V.369	Raccordement ENEDIS - 15ter chemin de l'Hermitage - BF ELEC
23.11.V.370	Raccordement ENEDIS - 1 allée des Amandiers - BF ELEC
23.11.V.371	Raccordement ENEDIS - allée des Combes - BF ELEC
23.11.V.372	Raccordement ENEDIS - 26 place Saint Vincent - BF ELEC
23.11.V.373	Raccordement ENEDIS - 12 rue Flora Tristan - BF ELEC
23.11.V.374	Raccordement ENEDIS - 51 cours du Maréchal Leclerc - BF ELEC
23.11.V.375	Ouverture de chambre télécom - 19 avenue de La Brède - FREE RESEAU
23.11.V.376	livraison menuiseries - 16-18 rue du 19 mars 1962 - ALPHA CONSTRUCTIONS
23-11.V.377	DEBIT DE BOISSONS HAND
23.11.V.378	Autorisation de déversement des eaux usées REGIE DE L'EAU BX METROPOLE dans le système de collecte et de traitement de la commune de Léognan
23.11.V.379	Adduction télécom - pose 1,45 diamètre sur 15m dont 6m sous chaussée entre L1T et regard - 12B rue Flora Tristan - REVOTRANS
23.11.V.380	Création 1 BRT AEP + 1 BRT EU - 11 cours du Maréchal Leclerc - CASSAGNE
23.11.V.381	Réservation places parking place Joane marché de noël
23.11.V.382	Déambulation + feu artifice 23 décembre
23.11.V.383	Mise en demeure évaluation comportementale de chien mordeur
23.11.V.384	Remplacement poteaux sur trottoir + tirage de câble - 3 rue Pierre Réault - SOGETREL
23.11.V.385	Aménagement des réseaux centre bourg - cours du Mal de Lattre de Tassigny et parking services techniques - NGE
23.11.V.386	BRT AEP pour le compte de SUEZ - 158 chemin de Loustalade - CASSAGNE
23.11.V.387	BRT AEP pour le compte de SUEZ - 2 rue de Lignac - CASSAGNE
23.11.V.388	Création BRT AEP + BRT EU pour le compte de SUEZ - 20B chemin La Garde de Bureau - CASSAGNE
23.11.V.389	11m de GC sur trottoir + 6m de GC sur chaussée pour raccordement client - 19 allée des Vignes de Marquet - REVOTRANS
23.11.V.390	Remplacement en lieu et place d'un poteau télécom - chemin de Treytin - SOLUTIONS 30 SUD OUEST
23.11.V.391	Modification branchement eau - 8 rue de Lignac - SUEZ EAU France

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 359
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Livraison Tuiles – 16-18 rue du 19 mars 1962

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande d'ALPHA CONSTRUCTIONS, dont le siège est situé ZA du Bos Plan - RN 89 – 33750 BEYCHAC ET CAILLAU
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société ALPHA CONSTRUCTIONS est autorisée à effectuer une livraison de tuiles, 16-18 rue du 19 mars 1962, en route barrée au droit de la demande.

Article 2 :
La circulation sera interdite, le **15 novembre 2023** pour une durée de **1 jour**.
Signalisation de rue barrée et de déviation à la charge du demandeur.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **16-18 rue du 19 mars 1962**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- ALPHA CONSTRUCTIONS – ZA du Bos Plan – RN 89 - 33750 BEYCHAC ET CAILLAU

Fait à Léognan, le 2 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 360
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux GRDF – Suppression de branchement –Fouille sur chaussée et trottoir – 7 rue de la Demi-lune 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec suppression de branchement, fouille sur chaussée et trottoir au **7 rue de la Demi-lune 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux tricolores au droit de la demande au niveau du 7 rue de la Demi-lune, à partir du **13 novembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires
Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **7 rue de la Demi-lune.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 8 novembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

COMMUNE DE Léognan

ARRETE DU MAIRE
23 11 V 361

***Objet* : autorisation d'Occupation temporaire du domaine public — Foodtruck– Manifestation Jazz and blues du 18 novembre 2023**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,
Vu la décision du Maire n° 23 06 Ad 41 en date du 1er juin 2023 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département *de la Gironde*
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 14/10/2023 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau urgence attentat,
Vu la demande de Monsieur William Synakiewicz, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

***Article 1er* :**
Monsieur William Synakiewicz, permissionnaire, est autorisé à mettre en place un Food Truck, rue du 19 mars 1962 sur le parvis de l'espace culturel Georges Brassens, le samedi 18 novembre de 14h00 et jusqu'à 23 heures 30 à titre dérogatoire

***Article 2* :**
Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 41,80 €. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 18m² (18 x 2,10€ x 2j) et 2 prises électriques (4€/j) pour 1 jour.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

***Article 5* :**
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur William Synakiewicz

Fait à Léognan, le 09.11.2023

Le Maire
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

ARRETE DU MAIRE
23-11- V- 362

Objet : Accès aux terrains de sport du stade Pierrot POZZOBON

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir d'interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

Compte tenu des conditions climatiques,

Article 1er :

M Le Maire autorise la tenue d'une seule rencontre sur le terrain d'honneur le week end du 11 et 12 novembre 2023.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du stade, sera adressée à :
- Monsieur le Président de LEOGNAN RUGBY
- Monsieur le Président de la Ligue de Nouvelle Aquitaine

Fait à Léognan le 09 Novembre 2023

P/o Le Maire
L'adjointe déléguée aux sports

Muriel EYL

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie, sa publication et/ou de sa notification.

ARRETE DU MAIRE
23-11- V- 363

Objet : Accès aux terrains de sport du stade du Bourg

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir d'interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

Compte tenu des conditions climatiques,

ARRETE

Article 1er :
Les matchs du samedi 11/11 et dimanche 12/11 sont annulés.

Article 2 :
Une ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du stade, sera adressée à :
- Monsieur le Président de l'U.S.C.L. Football,
- Monsieur le Président du comité de Gironde

Fait à Léognan le 10 novembre 2023

P/o Le Maire
L'adjointe déléguée aux sports

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

Muriel EYL

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie, sa publication et/ou de sa notification.

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 364
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Terrassement sous archéologie – Rue de la Paix

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **NGE Energies et Solutions**, dont le siège est situé **9 Chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS/JALLE**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **NGE Energies et Solutions** est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sous archéologie, **rue de la Paix**.

Article 2 :
Les travaux se réaliseront en rue barrée (sauf services et accès Eglise), à partir du 20 novembre 2023 pour une durée de 15 jours.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue de la Paix.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- NGE Energies et Solutions – 9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS/JALLE
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 9 novembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 365
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création réseau télécom (adduction) et pose chambres sur réseau télécom existant – 6 impasse du Clos Marquet

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **REVOTRANS**, dont le siège est situé **241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **REVOTRANS** est autorisée à effectuer des travaux de création réseau télécom (adduction) et pose chambres sur réseau télécom existant, **6 impasse du clos Marquet**.

Article 2 :
La circulation sera alternée manuellement, **6 impasse du Clos Marquet**, à partir du **20 novembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **6 impasse du Clos Marquet**.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- REVOTRANS – 241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 13 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 366
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Adduction Télécom : Pose 1.45 diam. Sur 15m dont 6m sous chaussée entre L1T et regard – 15B Rue Flora Tristan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **REVOTRANS**, dont le siège est situé **241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **REVOTRANS** est autorisée à effectuer des travaux d'adduction télécom, pose de 1.45 diam. Sur 15m dont 6m sous chaussée entre L1T et regard, **15B Rue Flora Tristan**.

Article 2 :
La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores, **15B rue Flora Tristan**, à partir du **20 novembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **15B rue Flora Tristan.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- REVOTRANS – 241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 13 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 367
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réfection de chaussée en enrobé – 68 Avenue de Bordeaux

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **PEPERIOT**, dont le siège est situé **25 avenue Maurice Levy 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **PEPERIOT** est autorisée à effectuer des travaux de réfection de chaussée en enrobé, **68 Avenue de Bordeaux.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux obligatoire, au niveau du **68 Avenue de Bordeaux**, à partir du **20 novembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires : 9h – 16h30
Prescriptions du CRD Arcachon

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **68 Avenue de Bordeaux.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- PEPERIOT – 25 Avenue Maurice Levy - 33700 MERIGNAC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 13 novembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 368
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Campagne de réfection en enrobés à chaud –

- **2-4 Avenue de la Duragne**
- **15 rue du 19 mars 1962**
- **3-5 rue Pierre Réault**
- **21 chemin du Bergey**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **REVOTRANS**, dont le siège est situé **241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **REVOTRANS** est autorisée à effectuer des travaux de réfection en enrobés à chaud :

- 2-4 Avenue de la Duragne
- 15 rue du 19 mars 1962
- 3-5 rue Pierre Réault
- 21 chemin du Bergey
-

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux tricolores sur le 3-4 avenue de la Duragne – 15 rue du 19 mars 1962 – 3-5 rue Pierre R2ault – 21 chemin du Bergey, à partir du **16 novembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires
Attention prescription de voirie de + de 5 ans sauf la rue du 19 mars 1962 – de 5ans (réfection de la totalité du trottoir – bien suivre les données de largeur)

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Chemin de _.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- REVOTRANS – 241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Fait à Léognan, le 16 novembre 2023

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 369
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Tranchée accotement fouille chemin – 15ter chemin de l'Hermitage

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **15ter chemin de l'Hermitage.**

Article 2 :
La circulation sera alternée manuellement (panneaux), à partir du **27 novembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **15ter chemin de l'Hermitage.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 21 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 370
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Tranchée accotement – 1 allée des Amandiers

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **1 allée des Amandiers.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement (panneaux), à partir du **4 décembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **1 allée des Amandiers.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 21 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 371
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Tranchée accotement – Allée des Combes

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS sur **l'allée des Combes**.

Article 2 :
Les travaux seront réalisés en rue barrée (sauf riverains et services), à partir du **27 novembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **l'allée des Combes.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 21 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 372
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Traversée de route – 26 place Saint Vincent

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **26 place Saint Vincent.**

Article 2 :
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et réduction de chaussée (sens giratoire), à partir du **14 décembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 26 place Saint Vincent.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 21 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 373
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Tranchée accotement – 12 rue Flora Tristan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **12 rue Flora Tristan.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **27 novembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **12 rue Flora Tristan.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 21 novembre 2023

MAIRIE DE LÉOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 374
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Travaux sur trottoir sans débordement sur chaussée – 51 cours du Maréchal Leclerc

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **51 cours du Maréchal Leclerc.**

Article 2 :
Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à partir du **5 décembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Restrictions horaires : 9h – 16h30
Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs
Prévoir un boîtage aux commerces impactés 1 semaine avant.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **51 cours du Maréchal Leclerc.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 21 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 375
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Ouverture de chambre télécom – 19 avenue de La Brède

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **FREE RESEAU**, dont le siège est situé 16 rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société FREE RESEAU est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécom au **19 avenue de La Brède.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **22 novembre 2023** pour une durée de **1 jour.**

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **19 avenue de La Brède.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 21 novembre 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN
33 (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification [illegible]*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 376
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Livraison Menuiseries – 16-18 rue du 19 mars 1962

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande d'ALPHA CONSTRUCTIONS, dont le siège est situé ZA du Bos Plan - RN 89 – 33750 BEYCHAC ET CAILLAU
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société ALPHA CONSTRUCTIONS est autorisée à effectuer une livraison de menuiseries, 16-18 rue du 19 mars 1962, en route barrée au droit de la demande.

Article 2 :
La circulation sera interdite, le **29 novembre 2023** pour une durée de 1 jour.
Signalisation de rue barrée et de déviation à la charge du demandeur.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **16-18 rue du 19 mars 1962**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- ALPHA CONSTRUCTIONS – ZA du Bos Plan – RN 89 - 33750 BEYCHAC ET CAILLAU

Fait à Léognan, le 24 novembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRÊTÉ DU MAIRE
23-11-V-377

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association LEOGNAN HANDBALL

ARRETE

Article 1er : l'association LEOGNAN HANDBALL est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 02 décembre 2023, dans les halles de Gascogne

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association

Fait le 27 Novembre 2023 à Léognan

P/O Le Maire,

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

Muriel EYL

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

COMMUNE DE Léognan

ARRETE DU MAIRE
23.11.V.378

<u>Objet</u> : Autorisation du déversement des eaux usées non domestiques de l'Etablissement REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE dans le système de collecte et de traitement de la commune de Léognan.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier son article L5211-9-2,
Vu le code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 et en particulier son article 13.
Vu le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETE

<u>Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION</u>

L'Etablissement REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE, sis chemin de Saucette à Léognan (33850) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées non domestiques, issues d'une production et distribution d'eau potable, dans le réseau d'eaux usées de la commune de Léognan.

<u>Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS</u>

A - PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.

b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.

c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes.
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

• d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.

• d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées non domestiques, autorisé par le présent arrêté, seront définies dans la Convention Spéciale de Déversement, et établie entre l'Etablissement REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE, l'autorité compétente et l'autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature, si les termes des articles 6 et 7 de la présente autorisation n'ont pas lieu d'être appliqués.

Si l'Etablissement REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire, par écrit, trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du présent Arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE devra en informé le Maire.

Toute modification apportée par l'établissement REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Maire. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public pourra alors être établie faisant état de ses modifications et annulant de fait la précédente.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

A cet effet, l'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et aux bénéficiaires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 379
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Adduction Télécom : pose 1,45 diamètre sur 15m dont 6m sous chaussée entre L1T et regard – 12B rue Flora Tristan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **REVOTRANS**, dont le siège est situé **241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **REVOTRANS** est autorisée à effectuer des travaux d'adduction télécom, pose 1.45 diamètre sur 15m dont 6m sous chaussée entre L1T et regard.

Article 2 :
La circulation sera alternée manuellement (panneau régime priorité) ou feux sur 12 B rue Flora Tristan, à partir du **4 décembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **12 B rue Flora Tristan.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- REVOTRANS – 241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11.V. 380
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : CREATION 1 BRT AEP + 1 BRT EU – 11 cours du Maréchal Leclerc

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP + BRT EU au **11 cours du Maréchal Leclerc.**

Article 2 :
La circulation sera alternée manuellement par 2 opérateurs avec K10, **11 cours du Maréchal Leclerc**, le **13 ou le 20 décembre 2023** pour une durée de **1 jour.**

Prescriptions + de 5 ans pour les trottoirs
Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée
Restrictions horaires : 8h30 – 17h

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 cours du Maréchal Leclerc.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

COMMUNE DE Léognan

ARRÊTÉ DU MAIRE
23.11.V.381

Objet : Marché de Noël du 16 et 17 Décembre 2023

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale sur la Posture Vigipirate Urgence Attentat,
Vu la demande de l'association ALBF portant organisation du marché de Noël 2023 du Samedi 16 Décembre et du Dimanche 17 Décembre 2023 à Léognan,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 er :

Les places de parking situées devant le foyer place joane seront réservées pour les Food-Trucks et celles sur la gauche seront réservées aux exposants du vendredi 15 Décembre 20h au Dimanche 17 décembre 19h00.

Article 2 :

Les services municipaux s'assureront de la mise en place des barrières et de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 :

Le service organisateur s'assurera de placer les camions food-trucks à la perpendiculaire du foyer et de tenir fermée la zone devant le foyer afin de garantir la sécurité des visiteurs. De même un véhicule devra être positionné en permanence à la sortie du parking joane.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le28 Novembre 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

CANTON DE LA BRÈDE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE Léognan

ARRÊTÉ DU MAIRE
23.11.V.382

Objet : Festivités du 23 Décembre 2023

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale sur la Posture Vigipirate Urgence Attentat,
Vu la demande de l'OMSC portant organisation d'une déambulation suivie d'un feu d'artifice le Samedi 23 décembre 2023 à Léognan,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 er :
L'OMSC est autorisé à organiser une déambulation du Parvis des Halles de Gascogne jusque dans le Parc Pontaulic. De même l'OMSC est autorisée à organiser un feu d'artifice.

Article 2 :
La rue Louise Michel sera fermée à la circulation le Samedi 23 Décembre de 17h30 à 21h00. Un véhicule sera placé à l'entrée pour fermer la rue afin de garantir la sécurité des participants.

Article 3 :
Les services municipaux s'assureront de la mise en place des barrières et de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 :

L'organisateur devra s'assurer que la déambulation se fasse en toute sécurité dans le parc et tiendra à disposition du matériel nécessaire de lutte contre l'incendie et de secours à personne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le28 Novembre 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

COMMUNE DE Léognan

ARRÊTÉ DU MAIRE
23.11.V.383

Objet : Mise en demeure d'effectuer une analyse comportementale

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;
Vu le rapport de la Gendarmerie concernant le chien HUSKY identifié sous le nr 250268712360371 ayant mordu une personne le 8 Novembre 2023 sur la commune de Léognan,
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1er : Madame TOULIER demeurant 5 chemin du bergey 33850 LEOGNAN détenteur du chien dénommé LEO identifié sous le numéro 250268712360371 et répondant au signalement suivant : SIBERAIN HUSKY GRIS ET BLANC MALE, est mis en demeure de faire procéder avant le 31/12/2023 à l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Madame TOULIER, informera dans les meilleurs délais le maire de Léognan de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Madame TOULIER est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame TOULIER.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Direction Départementale de la Protection des Populations

Fait à Léognan, le 28 Novembre 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LÉOGNAN (Gironde)

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 384
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement poteaux sur trottoir + tirage de câble – 3 rue Pierre Réault

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **SOGETREL** est autorisée à remplacer poteaux sur trottoir + tirage de câble – **3 rue Pierre Réault**

Article 2 :
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et une circulation alternée par feux ou manuelle sera mise en place si empiètement sur chaussée, à partir du **11 décembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **3 rue Pierre Réault**.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux [illegible]*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 385
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Aménagement des réseaux Centre Bourg – Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny et Parking Services Techniques

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **NGE Energies et Solutions**, dont le siège est situé **9 Chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS/JALLE**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **NGE Energies et Solutions** est autorisée à effectuer un aménagement des réseaux au centre bourg, **cours du Maréchal de Lattre de Tassigny et Parking des services techniques.**

Article 2 :
Le stationnement sera interdit sur le parking des services techniques, à partir du **4 décembre 2023** pour une durée de **30 jours.**

Attention : Remise en place du stationnement sur toute la superficie tous les vendredi soir (enlèvement du matériel et matériaux).

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **cours du Maréchal de Lattre de Tassigny et sur le parking des services techniques.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- NGE Energies et Solutions – 9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS/JALLE
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11.V. 386
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : CREATION BRT AEP pour le compte de SUEZ – 158 Chemin de Loustalade

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP pour le compte de SUEZ au **158 chemin de Loustalade.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux obligatoire, **158 chemin de Loustalade**, à partir du 4 décembre 2023 pour une durée de **15 jours.**

Prescriptions + de 5 ans pour les accotements
Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée
Restrictions horaires 9h – 16h30

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **158 chemin de Loustalade.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11.V. 387
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : CREATION BRT AEP pour le compte de SUEZ – 2 rue de Lignac

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP pour le compte de SUEZ au **2 rue de Lignac.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux ou manuelle, **2 rue de Lignac**, à partir du **11 décembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Attention : confrontation avec travaux GRDF : voir géoréférencement à jour des conduites

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **2 rue de Lignac.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11.V. 388
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : CREATION BRT AEP + BRT EU pour le compte de SUEZ – 20B chemin La Garde de Bureau

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP + BRT EU pour le compte de SUEZ au **20B chemin La Garde de Bureau.**

Article 2 :
Les travaux seront réalisés en rue barrée avec une mise en place d'une déviation au plus proche, avec boîtage obligatoire annonçant des travaux aux riverains proches, **20B chemin La Garde de Bureau**, à partir du **11 décembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **20B chemin La Garde de Bureau.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 389
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : 11m de GC sur trottoir + 6m de GC sur chaussée pour raccordement – 19 allée des Vignes de Marquet

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **REVOTRANS**, dont le siège est situé **241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **REVOTRANS** est autorisée à effectuer des travaux pour 11m de GC sur trottoir + 6m de GC sur chaussée pour raccordement, **19 allée des Vignes de Marquet**.

Article 2 :
La circulation sera alternée pour travaux sous trottoir et en rue barrée pour les travaux sous chaussée avec mise en place d'une déviation, **19 allée des Vignes de Marquet**, à partir du **11 décembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **19 allée des Vignes de Marquet.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- REVOTRANS – 241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 390
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement en lieu et place de 1 poteau télécom – Chemin du Treytin

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOLUTIONS 30 SUD OUEST**, dont le siège est situé 35 BD de Saint Assiscle -66000 PERPIGNAN
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société SOLUTIONS 30 SUD OUEST est autorisée à effectuer des travaux remplacement en lieu et place de 1 poteau télécom, **chemin du Treytin.**

Article 2 :
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera alternée si empiètement sur chaussée, à partir du **4 décembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **chemin du Treytin.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SOLUTIONS 30 SUD OUEST – 35 BD de Saint Assiscle – 66000 PERPIGNAN.

Fait à Léognan, le 28 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

ARRETE DU MAIRE
23.11. V. 391
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Modification branchement eau – 8 rue de Lignac

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SUEZ EAU FRANCE**, dont le siège est situé **15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à effectuer une modification branchement eau au 8 rue de Lignac.

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux si empiètement sur la chaussée, **8 rue de Lignac**, à partir du **8 janvier 2024** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **8 rue de Lignac.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- SUEZ EAU FRANCE – 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 29 novembre 2023

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un*